

À afficher du mercredi 4 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 inclus
en vertu des articles L.2121-25, L.2131-1 et R.2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2018

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture	À partir de la question n°4	À partir de la question n°5
Présents : 47	Présents : 45	Présents : 44
Absents : 1	Absents : 3	Absents : 3
Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 8

L'an deux mille dix huit à 19h07 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 20 mars 2018.

INSTALLATION DE MADAME MONIQUE CLASTRES-MÉHEUX DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur Maurice HOUZARD a fait le choix de mettre fin à ses fonctions de Conseiller municipal. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, il a fait connaître cette décision à Monsieur le Maire par courrier avec accusé réception remis le 7 mars 2018.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Monique CLASTRES-MÉHEUX, a été convoquée à la présente séance le 21 mars 2018 et elle est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence à l'issue de cette installation.

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, M. LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE jusqu'à la question n°4, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Mme VILLEMAUX, M. LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM jusqu'à la question n°3, Mme CLASTRES, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON, M. RAHMANI.

Procurations : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, Mme Anne-Marie HEUGAS à Mme Mireille ALPHONSE, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Bélaïde BEDREDDINE à partir de la question n°5, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Leïla GUERFI, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ.

Absents : Mme Salamatou TRAORE, M. Nabil BEN GHANEM à partir de la question n°4, Monsieur Nordine RAHMANI à partir de la question n°4.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Monsieur Florian VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h07.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Séance du 7 mars 2018
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2018 est approuvé.

19h21 : Interruption de séance
19h33 : Reprise de la séance

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20180328_1 : Compte de gestion du Comptable des Finances Publiques - Budget Principal - Exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 voix contre : Nabil BEN GHANEM

15 abstentions: Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Nordine RAHMANI, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article Unique : Adopte le Compte de gestion du Comptable public de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville dont les résultats s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	9 073 009,00	-1 385 844,14	7 687 164,86
Reprise des résultats 2016	6 031 472,16	-3 168 327,53	2 863 144,63
Résultat de clôture	15 104 481,16	-4 554 171,67	10 550 309,49

DEL20180328_2 : Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2017 et affectation des résultats

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

9 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

6 abstentions: Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Nordine RAHMANI

1 ne participe pas au vote (art L.2121-14 du CGCT) : Patrice BESSAC

DÉCIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Patrice BESSAC, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	9 073 009,00	-1 385 844,14	7 687 164,86
Reprise résultat 2016	6 031 472,16	-3 168 327,53	2 863 144,63
Résultat de clôture	15 104 481,16	-4 554 171,67	10 550 309,49

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (18.039.122,30 euros) et en recettes (13.927.527,58 euros).

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2017 (15.104.481,16 euros) au Budget Primitif 2018 comme suit :

- 10.550.309,49 euros en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

- 4.551.171,67 euros en recettes d'investissement, au compte 1068

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2017 (- 4.554.171,67 euros) au Budget Primitif 2018 comme suit :

- 4.551.171,67 euros en dépenses d'investissement, au chapitre 001.

DEL20180328_3 : Adoption du Budget Primitif 2018 - Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2018, par chapitre, avec vote formel sur chacun des chapitres et tel que présenté en annexe, et équilibré de la façon suivante :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
013	Atténuation de charges	1 076 000,00	À la majorité par : Pour : 38 voix Contre : 16 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON
70	Produits des services	16 170 000,00	même vote
73	Impôts et taxes	161 247 173,00	même vote
74	Dotations et participations	27 401 500,00	même vote
75	Autres produits de gestion courante	3 139 400,00	même vote
76	Produits financiers	999,51	même vote
Résultat reporté 2017		10 550 309,49	même vote
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		219 585 382,00	même vote

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	37 415 023,00	À la majorité par : Pour : 27 voix Contre : 16 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON Abstentions : 11 : Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. Nabil RABHI, Mme LHERMET
012	Charges de personnel	107 700 000,00	À la majorité par : Pour : 27 voix Contre : 20 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON, Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE Abstentions : 7 : Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. Nabil RABHI, Mme LHERMET
014	Atténuation de produits	1 805 603,00	À la majorité par : Pour : 38 voix Contre : 16 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON
65	Autres charges de gestion courante	43 914 806,00	même vote
656	Frais de FCT des groupes d'élus	109 950,00	même vote
66	Charges financières	5 100 000,00	même vote
67	Charges exceptionnelles	540 000,00	même vote
042	Dépenses d'ordre	9 500 000,00	même vote
023	Virement à la section d'investissement	13 500 000,00	même vote
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		219 585 382,00	même vote

En section d'investissement les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
13	Subventions d'investissement reçues	5 008 300,75	À la majorité par : Pour : 38 voix Contre : 16 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON
16	Emprunts et dettes	30 000 000,00	même vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 000,00	même vote
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	4 554 171,67	même vote
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	même vote
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	même vote
024	Produits des cessions d'immobilisation	6 000 000,00	même vote
45	Opérations pour compte de tiers	500 000,00	même vote
040	Opérations d'ordre	9 500 000,00	même vote
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	même vote
021	Virement de la section de fonctionnement	13 500 000,00	même vote
Restes à réaliser 2017		13 927 527,58	même vote
RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 500 000,00	même vote

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
20	Immobilisations incorporelles	2 301 652,03	À la majorité par : Pour : 38 voix Contre : 16 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON
204	Subventions d'Équipement versées	688 450,00	même vote
21	Immobilisations corporelles	15 143 000,00	À la majorité par : Pour : 27 voix Contre : 16 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON Abstentions : 11 : Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. Nabil RABHI, Mme LHERMET
23	Immobilisations en cours	3 224 070,00	À la majorité par : Pour : 38 voix Contre : 16 voix : Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme CLASTRES-MÉHEUX, Mme KEISER, M. RAHMANI, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. NORBELLY, Mme DEBUYST, M. BEN GHANEM, Mme VIPREY, M. TUAILLON
Op 20160001	Opération Groupe scolaire Louis et Madeleine Odru	4 200 000,00	même vote
Op 20160002	Opération Groupe scolaire Marceau	4 700 000,00	même vote
Op 20160003	Opération Complexe Arthur Ashe	180 000,00	même vote
Op 20160004	Opération Stade Legros	230 000,00	même vote
Op 20160005	Opération Stade Barran	200 000,00	même vote
Op 20160008	Opération PRUS Bel Air	500 000,00	même vote
Op 20170001	Opération Place des Ruffins	1 450 000,00	même vote
Op 20170002	Opération Place de la République	600 000,00	même vote
Op 20170003	Opération Croix de Chavaux	200 000,00	même vote
Op 20170004	Opération Mûrs à pêches	525 000,00	même vote
Op 20180001	Opération École Guy Moquet	234 000,00	même vote
Op 20180002	Opération Église Saint-Pierre Saint-Paul	140 000,00	même vote
Op 20180003	Opération Place Le Morillon	100 000,00	même vote
13	Remboursement Subventions	280 534,00	même vote
16	Emprunts et dettes	30 010 000,00	même vote
27	Immobilisations financières	500 000,00	même vote
45	Opérations pour compte de tiers	500 000,00	même vote
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	même vote
Restes à réaliser 2017		18 039 122,30	même vote
Résultat reporté 2017		4 554 171,67	même vote
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90 500 000,00	même vote

Article 2 : Adopte dans son ensemble le Budget Primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme il suit :

- Section de fonctionnement : 215.585.382,00 euros
- Section d'investissement : 90.500.000,00 euros

Article 3 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

Article 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à contracter, au titre de l'exercice 2018 et tel que prévu au Budget Primitif, des emprunts pour un montant maximum de 20.000.000,00 euros et à signer les contrats de prêts correspondants.

DEL20180328_4 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

9 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article Unique : Fixe les taux de fiscalité pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 26,76 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 22,29 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35,38 %

DEL20180328_5 : Approbation de la Constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) avec l'association « Quatorze » et la société de financement participatif « WeCo Invest » pour la réhabilitation et l'extension du pavillon situé 25 rue de la Nouvelle France

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la constitution de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable dite « WeCo Montreuil » et la prise de participation de la Ville dans cette société.

Article 2 : Approuve la cession de la parcelle, et des constructions qui y sont édifiées, sises 25 rue de la Nouvelle France à Montreuil à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable dite « WeCo Montreuil » dans le cadre d'un apport en nature, d'un montant de 170 000 € selon l'estimation de France Domaine, sous réserve de la constitution de la SCIC susvisée.

Article 3 : Autorise la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable dite « WeCo Montreuil » ou l'association « Quatorze » à déposer une demande de permis de construire dans l'attente de la cession définitive du bien à la société « WeCo Montreuil », sous réserve de la constitution de la SCIC susvisée.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les statuts constitutifs susvisés ainsi que les actes afférents à la prise de participation de la Ville et l'opération d'apport en nature.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_6 : Modification de la délibération DEL20171213_6 du 13 décembre 2017 approuvant le principe d'une concession de service pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil, boulevard de la Boissière

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

13 voix contre : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

2 abstentions : Bassirou BARRY, Claire COMPAIN

DÉCIDE

Article 1 : Modifie la délibération n°DEL20171213_6 portant approbation du principe de la concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil boulevard de la Boissière.

Article 2 : Dit que l'article 1 de la délibération n°DEL20171213_6 est rédigé comme il suit : « Approuve le principe de recourir à un contrat de concession pour la réalisation des travaux, des aménagements intérieurs et extérieurs du local situé boulevard Boissière, l'îlot D dans l'opération de la ZAC Boissière-Acacia, ainsi que pour la gestion et l'animation de cet espace en un multi accueil d'une capacité d'accueil comprise entre 100 et 120 enfants, pour une durée comprise entre 10 et 15 ans (selon les délais d'amortissements).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager et à mettre en œuvre la procédure de contrat de concession.

DEL20180328_7 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Club Athlétique de Montreuil 93 (CAM93) pour l'organisation du 10ème Meeting international d'athlétisme de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

2 voix contre : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

7 abstentions: Catherine PILON, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Bassirou BARRY, Gilles ROBEL, Claire COMPAIN, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Club athlétique de Montreuil 93 (CAM93) relative à l'organisation du 10^e Meeting international d'athlétisme de Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_8 : Approbation des statuts de l'association "La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire" pour la mise en oeuvre du projet de Fab-Lab solidaire dans la Cité de l'Espoir

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'engagement de la Ville dans la création de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire » en tant que membre fondateur aux côtés d'Ici Montreuil.

Article 2 : Approuve les statuts de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire », annexés à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à signer tout acte relatif à la création de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire ».

Article 4 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire ».

Article 5 : Prend acte de la candidature de M. Ibrahim DUFRICHE SOILIH, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Innovation, à l'Économie Sociale et Solidaire, au numérique, à la Transition Écologique et la Nature en Ville, en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire ».

Article 6 : Prend acte de la candidature de M. Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal délégué à la médiation et à la cohésion sociale, en tant que représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire ».

Article 7 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de M. Ibrahim DUFRICHE SOILIH en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire », avec effet immédiat.

Article 8 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de M. Rachid ZRIOUI en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire », avec effet immédiat.

DEL20180328_9 : Approbation de la convention tripartite d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville, le CCAS et l'association "Comité des œuvres sociales" (COS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 abstentions : Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de calcul de la subvention annuelle figurant dans la convention triennale d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montreuil et l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et du CCAS, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention triennale d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montreuil et l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et du CCAS, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve les deux conventions annexes entre la Ville et l'association Comité des Œuvres Sociales relative à la mise à disposition de locaux et à la mise à disposition de véhicules avec chauffeurs, annexées à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi les deux conventions annexes susvisées, ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_10 : Approbation de la convention de partenariat entre la société ENEDIS et la Ville relative à la réalisation d'une fresque sur un poste de distribution publique d'électricité

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat relative à la réalisation de fresque murale sur les façades du poste de distribution publique « Lafargue » entre la société ENEDIS et la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_11 : Adhésion de la Ville à l'association "Conseil National des Villes et Villages Fleuris"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » (CNVVF).

Article 2 : Approuve les statuts de l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris ».

Article 3 : Approuve le versement d'un montant de 1 200 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_12 : Approbation de la convention de partenariat avec l'association La Sauge pour l'organisation de l'édition 2018 des "48 h de l'agriculture urbaine"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

51 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association La SAUGE relative à l'organisation de l'édition 2018 des « 48 h de l'agriculture urbaine », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_13 : Approbation de la convention de coopération entre la Ville et l'association "Sauvegardons Saint Pierre Saint Paul" pour la période 2018-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

51 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la Ville et l'association « Sauvegardons Saint Pierre Saint Paul » pour la période 2018-2020, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_14 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'établissement public Paris Musées pour la réalisation d'une exposition artistique en plein air place Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'établissement Paris Musées pour la réalisation d'une exposition artistique en plein air sur la place de l'Hôtel de Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_15 : Approbation de la convention de coopération entre la Ville et l'association "Rares Talents" pour la période 2018-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

5 abstentions: Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la Ville et l'association « Rares Talents » pour la période 2018-2020, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_16 : Approbation de la convention de coopération entre la Ville et le Centre de promotion de la littérature jeunesse (CPLJ-93) pour la période 2018-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention triennale de coopération entre la Ville et l'association Centre de promotion de la littérature jeunesse (CPLJ-93) pour la période 2018-2020, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_17 : Approbation de la convention de coopération entre la Ville et l'association "Acidu" pour la période 2018-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la Ville et l'association « Acidu » pour la période 2018-2020, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_18 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2018-2020 entre la Ville et l'association Maison des Femmes de Montreuil- Thérèse Clerc

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et l'association « La Maison des Femmes Thérèse Clerc – Montreuil » pour la période 2018-2020, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_19 : Approbation des conventions financières avec le Syndicat Inter Collectivités Méraguemou (Mali) et le SIAD dans le cadre de la coopération Montreuil-Yélimané, au titre de l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention financière entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Méraguemou au titre de 2018, et le versement d'une subvention de 60.000 € à Méraguemou pour la réalisation sur l'année 2018 des activités du programme de coopération à Yélimané.

Article 2 : Approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'organisation non gouvernementale Service International d'Appui au Développement (SIAD) au titre de 2018, et le versement d'une subvention de 12.000 € au SIAD pour la réalisation des activités 2018 d'appui aux initiatives économiques des migrants, notamment dans le cadre de la coopération Montreuil-Yélimané.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire au Syndicat Inter Collectivités Méraguemou et au SIAD dans le cadre du soutien financier accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la coopération décentralisée entre Montreuil et Yélimané, sous réserve de l'obtention des financements demandés par la Ville au titre de l'année 2018.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_20 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2018-2020 entre la Ville et l'association "Comité des fêtes du quartier Villiers Barbusse"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Comité des fêtes du quartier Villiers – Barbusse » pour la période 2018-2020, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, y compris les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_21 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Fonds d'initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Dit que les subventions perçues auprès de l'État pour abonder le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) d'un montant de 45 000 €, et destinées à soutenir les projets associatifs dans le cadre du Contrat de ville d'Est Ensemble pour l'année 2018 seront reversées aux associations conformément au projet établi.

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Attribue pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives 2018, le versement des subventions suivantes, pour un montant total de 8 000 € aux associations listées comme il suit :

ASSOCIATION	QPV	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VOTEE
ART CULTURE ET CIVILISATION	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	Le temps du corps	1 000 €
LES ATELIERS DE LA NATURE	Bel Air – Grands Pêchers – Ruffins – Le Morillon	Découvertes nature	2 000 €
LE FAIT TOUT	Branly Boissière	Programme d'actions d'appropriation du café associatif	1 500 €
HUMANITARIA	Bel Air – Grands Pêchers – Ruffins – Le Morillon	Street Workout tour	2 000 €
LES COUSINES	Bel Air – Grands Pêchers – Ruffins – Le Morillon	The big project	1 500 €

Article 4 : Dit que les 37 000 € restant sur la subvention de 45 000 € perçue au titre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) dans le cadre du Contrat de ville d'Est Ensemble pour l'année 2018 seront reversés à des associations locales au cours de l'année, lors de la seconde session du dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

DEL20180328_22 : Adhésion de la Ville à l'association « Profession Banlieue »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

51 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Profession Banlieue ».

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 5 719 € au titre de l'adhésion à l'association « Profession Banlieue » pour l'année 2018.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'association « Profession Banlieue ».

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_23 : Approbation de deux conventions, pluriannuelles d'objectifs et de financement entre la Ville et deux associations impliquées dans le champ de l'intégration - Femmes de la Boissière et Taferka

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville et l'Association des Femmes de la Boissière (AFB), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville et l'Association Taferka, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_24 : Approbation de deux conventions, au titre de 2018, entre la Ville et deux associations impliquées dans le champ de l'intégration - La Fédération des Forgerons et Artisans de Montreuil et L'Association pour le Restaurant du Nouveau Centenaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'Association « Le restaurant du Nouveau Centenaire » au titre de 2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'Association « La Fédération des Forgerons et Artisans de Montreuil » au titre de 2018, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_25 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville et l'association des Femmes Maliennes et de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de cette structure

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville et l'Association des Femmes Maliennes, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention entre la Ville et l'Association des Femmes Maliennes relative à la mise à disposition d'un agent pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_26 : Approbation des avenants aux conventions de financement entre la Ville, les unions locales des syndicats et l'association de gestion et d'animation de la Bourse du Travail

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

3 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Franck BOISSIER, Rose-Anne LHERMET

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les avenants aux conventions de financement 2015-2017 entre la Ville et les organisations syndicales suivantes : Union Départementale CFDT ; Union Locale CFTC ; Union locale CFE-CGC ; Union Locale CGT de Montreuil ; Union Locale FO de Montreuil ; FSU-SNU de Montreuil ; Union Syndicale Solidaires de Montreuil, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'avenant à la convention de financement 2015-2017 entre la Ville et à l'association de gestion et d'animation de la Bourse du Travail de Montreuil, annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_27 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux collèges et aux lycées de la Ville selon la répartition précisée en annexe de la présente délibération pour un montant total de 38 802 € en soutien de la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2017/2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_28 : Approbation de la convention de partenariat d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat « Aide aux Vacances Enfants » entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période allant du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_29 : Approbation des 3 conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service ordinaire (PSO) entre la Caisse d'allocations Familiales (CAF) et la Ville concernant les relais petite enfance (RAM) Boissière, Pauline Kergomard et "Sur Le Toit".

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis n°17-445 RAM, n°17-444 RAM et n°17-443 RAM, annexées à la présente délibération, relatives aux Relais Petite Enfance « Sur le Toit », Pauline Kergomard et Boissière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_30 : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Ville et quatre associations sportives montreuilloises

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectif et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association sportive Red Star Club Montreuillois (RSCM), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention d'objectif et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association sportive Club Athlétique de Montreuil 93 (CAM 93), annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve la convention d'objectif et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association sportive Elan Sportif de Montreuil (ESDM), annexée à la présente délibération.

Article 4 : Approuve la convention d'objectif et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association sportive Handball Montreuil (HBM), annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions avec les associations susmentionnées ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_31 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Association Sportive Tennis de Montreuil (ASTM) pour la saison sportive 2017-2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

4 abstentions : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'Association Sportive Tennis de Montreuil (ASTM) pour la saison sportive 2017-2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_32 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente d'un bien du patrimoine de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Confie à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente du bien susvisé, sachant que le prix de vente ne pourra être inférieur à l'évaluation rendue par France Domaine pour ce bien.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et à la cession concernée relevant de ses attributions.

DEL20180328_33 : Constitution d'une servitude de vue et non aedificandi sur la parcelle cadastrée section AK n°260 appartenant à la Ville en faveur des parcelles cadastrées section AK n°149 et n°264 appartenant à Antin Résidences, et autorisation d'arasement et de démolition partielle du mur de séparation entre ces parcelles et celle appartenant à la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude de vue et non aedificandi d'une surface totale de 137 m² sur le fonds servant appartenant à la Ville cadastré section AK numéro 260 sis 48 avenue de la Résistance à Montreuil en faveur du fonds dominant appartenant à la SA Antin Résidences, cadastré section AK numéro 149 et 264 sis 5-11 rue Mériel à Montreuil, telle que figurant sur le plan du cabinet Marmagne en date du 2 mars 2018 joint en annexe, au prix de 49.500 €.

Article 2 : Autorise le dépôt par Antin Résidences de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux parcelles et aux opérations objet de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièce afférent aux opérations précitées.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Autorise Antin Résidences à araser le mur de séparation entre ses parcelles et celle de la Ville à une hauteur d'environ deux mètres sur une longueur de 45,57 mètres, et à démolir et remplacer par une clôture ce mur de séparation sur une longueur de 8,55 mètres, à ses frais exclusifs.

DEL20180328_34 : Cession de la parcelle sise 76 rue la Renardière et rue de la Redoute cadastrée section C n°136p au profit de la SCI « La Rivière » représentée par M. Eric Meimoun

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

6 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville de la parcelle sise 76 rue de la Renardière/rue de la Redoute cadastré section C n°136p au profit de la SCI « La Rivière » représentée par M. Eric Meimoun au prix de 42 300 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_35 : Cession du bien sis 36 avenue de la Résistance et 38 boulevard Rouget de l'Isle (lots 326 et 720) cadastré section BO n°323 autorisation donnée au Maire de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 abstentions : Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville au profit de Madame Frédérique READ domiciliée 36 rue Damremont, Paris 18ème du bien sis 36 avenue de la Résistance et 38 boulevard Rouget de l'Isle (lots 326 et 720) cadastré section BO n°323 au prix de 305.000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_36 : Cession du bien sis 1/23 rue Irène et Frédéric Joliot Curie (lots 97 et 297) cadastré section AN n°554, autorisation donnée au Maire de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 abstentions : Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville au profit de Madame SEMIANI et de Monsieur MOUSSAID domiciliés 8 rue Courat, Paris 20ème du bien sis 1/23 rue Irène et Frédéric Joliot Curie (lots 97 et 297) cadastré section AN n°554 au prix de 168.000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_37 : Cession du bien sis 1 rue du Centenaire (lot 8) cadastré section AV n°124, autorisation donnée au Maire de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 abstentions : Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville au profit de Monsieur Christophe VOITURIEZ, domicilié 48 rue Marceau à Montreuil, du bien sis 1 rue de Centenaire (lot 8) cadastré section AV n°124 au prix de 104.000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_38 : Régularisation de l'assiette foncière du bail emphytéotique entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) situé 45 avenue Pasteur à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la régularisation de l'assiette foncière du bail emphytéotique entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) conclu le 13 décembre 2013 portant sur les parcelles cadastrées section AL 104,107, 189, 193, 204 situées 45 avenue Pasteur à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à l'acte rectificatif à intervenir audit bail emphytéotique.

DEL20180328_39 : Approbation du protocole transactionnel entre la Ville et la société RODRIGUES BELMIRO SAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

2 abstentions: Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Ville et la société RODRIGUES BELMIRO SAS relatif au règlement de travaux effectués sur la propriété de la Ville sis au 43 rue des Ravins à Montreuil, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledite protocole ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_40 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) Bernadette Coursol, d'un emprunt de 314.000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné à financer des travaux dans l'I.M.E. Bernadette Coursol sis 84 rue Kléber

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'I.M.E. Bernadette Coursol pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 314 000 € (trois cent quatorze mille euros) que l'I.M.E. se propose de souscrire auprès du Crédit Coopératif, société anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège est sis 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE.

Article 2 : Le prêt d'un montant de 314 000 € souscrit par l'I.M.E. Bernadette Coursol auprès du Crédit Coopératif est destiné à financer la réalisation de travaux dans les locaux de l'I.M.E. sis 84 rue Kléber à Montreuil.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat de prêt à garantir sont les suivantes :

- **Montant** : 314 000 € (trois cent quatorze mille euros)
- **Durée totale du prêt** : 20 ANS dont 12 mois maximum de phase de mobilisation des fonds
- **Mode d'amortissement du capital** : progressif
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Taux fixe garanti** : 1,50 %
- **Conditions financières** : emprunt avec phase de mobilisation des fonds constitué de deux phases :

Phase de la mobilisation : durée de 12 mois maximum - Taux fixe : 1,50 % - Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours ; les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturées trimestriellement (/mensuellement) à terme échu - Commission de non utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation

Phase de remboursement (consolidation) : dès la totalité des fonds mobilisés, ou au plus tard à l'issue de la période de mobilisation, les fonds seraient consolidés en un prêt amortissable aux caractéristiques suivantes : Durée : 19 ans - Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu - Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours – Mode d'amortissement du capital : progressif - Conditions financières de la phase de remboursement : dans l'hypothèse où les conditions financières du prêt seraient indexées sur un indice de référence, il est expressément stipulé que, dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toutes périodes d'intérêt serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'I.M.E. Bernadette Coursol pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'I.M.E. Bernadette Coursol ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'I.M.E. Bernadette Coursol et le Crédit Coopératif, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Le Conseil renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville aura conclue avec l'I.M.E. Bernadette Coursol ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

DEL20180328_41 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Antin Résidences d'un emprunt de 6.534.945 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 38 logements sis 54/56/58 avenue du Président Wilson

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour

3 voix contre : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 6 534 945 €, destiné à financer la construction de 38 logements (8 PLAI, 30 PLS) sis 54/56/58 avenue du Président Wilson à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 69203 constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 38 logements que compte l'opération, soit 8 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

DEL20180328_42 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'association Aurore, d'un prêt de 1.800.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille sise 14 rue Pépin (modifie la délibération DEL20170927_54)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Modifie la délibération DEL20170927_54 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 dans toutes ses dispositions et accorde sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 2 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'association Aurore, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.800.000 €, destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille comportant 24 logements (25 places) sise 14 rue Pépin à Montreuil, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 73560, constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer, pour la durée du prêt concerné, un droit de réservation correspondant à 20 % des 24 logements (25 places) que compte l'opération.

Article 6 : La convention de garantie d'emprunt signée le 9 janvier 2018 est maintenue.

DEL20180328_43 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt global de 1.480.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation de 30 logements sis 1 rue de la Beaune

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné à financer la réhabilitation de 30 logements sis 1 rue de la Beaune à Montreuil, d'un montant global de 1 480 000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 73287 constitué de deux lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 30 logements que compte l'opération, soit 6 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

DEL20180328_44 : Octroi par la Ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Marie DEBUYST

6 abstentions: Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la Ville au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20180328_45 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales) du 31 janvier 2018 relatif aux compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

3 voix contre : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

9 abstentions: Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur le calcul du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 1ère fraction part fiscale pour l'année 2018 ainsi que sur l'étude de la fraction des charges à valoriser dans le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 3ème fraction relatif au transfert des agents du Cinéma Le Méliès, adopté à l'unanimité par la Commission réunie le 31 janvier 2018.

DEL20180328_46 : Présentation du compte-rendu de la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relative aux compétences transférées à la Métropole du Grand Paris (MGP) du 12 janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte de la présentation du compte-rendu de la réunion la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris du 12 janvier 2018.

DEL20180328_47 : Demande de remises gracieuses pour divers titres de recettes du service Affaires scolaires pôle accueil prestations à l'enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remises gracieuses pour une famille dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant, proposées par la Ville selon la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense de 3 097,60 €, correspondant aux différents titres émis à l'encontre de ce bénéficiaire, sera réalisée sur l'exercice 2018.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier municipal de cet avis favorable.

DEL20180328_48 : Création d'emplois saisonniers pour le Centre de Vacances de Sampzon de la Ville pour les séjours Été 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centre de vacances de Sampzon, seront créés et rémunérés comme suit :

→ Mois de juillet 2018 : 19 jours – 30 enfants

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53.36	26
Animateurs	5	39.86	22
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39.86	22
Animateur spécialisé (Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	2	43.31	22
Cuisinier	1	67.18	22
Personnel de service	2	54.87	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

→ Mois d'août 2018 : 24 jours – 30 enfants

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53.36	34
Animateurs	5	39.86	27
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39.86	27
Animateur spécialisé (Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	2	43.31	27
Cuisinier	1	67.18	27
Personnel de service	2	54.87	32

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts : Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Article 2 : Dit qu'afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle être payé à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 67.18 € bruts pour le personnel technique et 54.87 € bruts pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_49 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Marie DEBUYST

9 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+7 postes)

- création d'un poste d'attaché
- création de 2 postes de rédacteur principal 2^e classe
- création d'un poste d'ingénieur principal
- création d'un poste de technicien principal 2^e classe
- création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-54 postes)

- suppression d'un poste d'attaché principal
- suppression de 8 postes d'attaché dont un poste à temps non complet
- suppression de 3 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe
- suppression de 6 postes de rédacteur
- suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- suppression de 10 postes d'adjoint administratif
- suppression de 2 postes d'ingénieur principal
- suppression de 9 postes d'agent de maîtrise principal
- suppression de 3 postes d'agent de maîtrise
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- suppression de 5 postes d'adjoint technique
- suppression de 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe
- suppression d'un poste de médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation (consultations de médecine sportive) à temps non complet.

Article 3 : Précise que la suppression du poste d'attaché principal concerne la fonction de responsable administratif et financier au cinéma G. Méliès.

Article 4 : Précise que 8 postes d'attaché sont supprimés et concernent les fonctions de directeur artistique du cinéma G. Méliès (poste à temps non complet), de chargé de mission d'études transversales/déroulement de carrière à la direction des Ressources Humaines, de chargé de gestion dette et trésorerie au service Gestion Financière de la direction des Finances, de juriste au service Juridique de la direction Administration Générale, de juriste droit de l'urbanisme à la direction Urbanisme et Habitat, de chargé de mission Environnement au service Jardins et Nature en Ville de la direction Environnement et Cadre de Vie, et de chargé de coopération au service Échanges Internationaux et Coopération Décentralisée (pour deux postes) à la direction des Solidarités et de la Coopération.

Article 5 : Dit qu'un poste d'attaché est créé et concerne la fonction de chargé de communication audiovisuelle à la direction de la Communication.

Article 6 : Précise que deux postes d'ingénieur principal sont supprimés et concernent les fonctions de chargé de mission droit statutaire à la direction des Ressources Humaines et de référent pôle équipe projet au service Études et Développement Urbain de la direction Urbanisme et Habitat.

Article 7 : Dit qu'un poste d'ingénieur principal est créé et concerne la fonction de chargé d'opérations au service Maîtrise d'ouvrage à la direction des Bâtiments.

Article 8 : Précise que le poste d'ingénieur faisant fonction de coordonnateur du pôle technique au SCHS de la direction de la Santé est supprimé pour création d'un poste d'ingénieur faisant fonction de responsable du pôle technique au sein du même service et de la même direction.

Article 9 : Précise que le poste d'infirmier en soins généraux de classe normale faisant fonction d'infirmier de santé publique au SCHS de la direction de la Santé est supprimé pour création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale faisant fonction de responsable du pôle sanitaire au sein du même service et de la même direction.

Article 10 : Dit que tous les postes de catégorie A nouvellement créés par cette délibération du Conseil Municipal seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20180328_50 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

11 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

4 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Alexie LORCA, Gaylord LE CHEQUER, Anne-Marie HEUGAS, Halima MENHOUDJ

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

– Mme Anne-Marie HEUGAS, dans le cadre de sa participation aux journées de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES), du 1^{er} au 2 février 2018 à Toulouse : 60 €

– M. Gaylord LE CHEQUER, dans le cadre de sa participation au salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) du 13 au 16 mars 2018 à Cannes : 487,25 €

– Mme Halima MENHOUDJ, dans le cadre de sa participation à la convention nationale sur l'accueil et les migrations, du 28 février au 2 mars 2018 à Grande Synthe : 156,30 €

– Mme Alexie LORCA, dans le cadre de sa participation aux Biennales Internationales du spectacle, du 17 au 18 janvier 2018 à Nantes : 182,63 €

– Mme Alexie LORCA, dans le cadre de sa participation au festival d'Avignon édition 2017, du 14 au 19 juillet 2017 à Avignon : 199,40 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_51 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

11 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Modifie la délibération n°DEL20170315_61 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus.

Article 2 : Dit que l'article 1 de la délibération susvisée est rédigé comme suit : « Fixe, à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération les taux applicables à l'indice sommital 1022 pour le calcul des indemnités versées à Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux comme indiqués au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération. »

Article 3 : Dit que l'article 2 de la délibération susvisée est rédigé comme suit : « Fixe, à compter du 1er janvier 2019, les taux applicables à l'indice sommital 1027 pour le calcul des indemnités versées à Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux comme indiqués au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Article 4 : Dit que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

DEL20180328_51.1 : Vœu relatif au Baccalauréat

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

27 voix pour

1 voix contre : Olivier STERN

24 abstentions : Frédéric MOLOSSI, Catherine PILON, Choukri YONIS, Tania ASSOULINE, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Tarek REZIG, Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Bassirou BARRY, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Claire COMPAIN, Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article Unique : Émet le vœu suivant :

Considérant que jusqu'à présent, le parcours scolaire d'un élève est censé aboutir, aux alentours de 18 ans, à l'obtention d'un diplôme, le baccalauréat, dont la caractéristique est encore aujourd'hui, d'être un diplôme national, c'est-à-dire qu'il a été obtenu avec les mêmes épreuves, que les copies ont été corrigées avec le même barème, sans que les correcteurs connaissent les noms des candidats, ni même leur établissement.

Considérant que ce diplôme a encore aujourd'hui rigoureusement la même valeur, quel que soit l'établissement, la commune ou le département et qu'il constitue le premier grade universitaire permettant d'accéder aux études supérieures.

Considérant que l'introduction massive du contrôle continu (40 % des épreuves) dans le bac, voulue par le ministre de l'Éducation nationale, signifierait que :

- les établissements organiseraient leurs examens, choisiraient leurs sujets, corrigeraient les copies des élèves,
- le bac porterait donc la marque de l'établissement et aurait la valeur d'un chiffon de papier.

Considérant qu'en faisant disparaître la valeur nationale du bac, le ministre crée une situation où il deviendrait juridiquement fondé de refuser aux lycéens de Seine-Saint-Denis d'intégrer une université parisienne.

Considérant qu'il s'agit d'une réforme de discrimination sociale, qui frapperait d'abord les lycéens de banlieue et en particulier ceux de Seine-Saint-Denis et donc de Montreuil.

Le Conseil municipal de Montreuil se prononce pour la défense du baccalauréat comme diplôme national, organisé autour d'épreuves terminales et anonymes, premier grade universitaire ouvrant droit à l'inscription dans la filière universitaire de son choix et exige le retrait des projets de décrets.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 17 janvier 2018 au 12 mars 2018.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2018_119	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er avril 2016 - Concession n°77205	17/01/18
DEC2018_119_N	DSIIN	Attribution du marché relatif à l'acquisition et la mise en place d'une solution de monitoring du système d'information open source	09/03/18
DEC2018_120	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 août 2013 - Concession n°77206	18/01/18
DEC2018_121	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 octobre 2017 - Concession n°77207	18/01/18
DEC2018_122	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 mars 2015 - Concession n°77208	18/01/18
DEC2018_123	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 janvier 2017 - Concession n°77209	18/01/18
DEC2018_124	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 janvier 2018 - Concession n°77210	19/01/18
DEC2018_125	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 janvier 2018 - Concession n°77211	19/01/18
DEC2018_126	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 janvier 2018 - Concession n°77212	19/01/18
DEC2018_127	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 janvier 2018 - Concession n°77213	20/01/18
DEC2018_128	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 janvier 2018 - Concession n°77214	22/01/18
DEC2018_129	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 janvier 2018 - Concession n°77215	22/01/18
DEC2018_130	Cimetière	Conversion de concession funéraire à compter du 24 janvier 2018 - Concession n°77216	24/01/18
DEC2018_131	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juin 2015 - Concession n°77217	24/01/18
DEC2018_132	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 janvier 2018 - Concession n°77218	23/01/18
DEC2018_133	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 janvier 2016 - Concession n°77219	25/01/18
DEC2018_134	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 octobre 2019 - Concession n°77220	28/01/18
DEC2018_135	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 janvier 2018 - Concession n°77221	25/01/18
DEC2018_136	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 août 2016 - Concession n°77222	25/01/18
DEC2018_137	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 janvier 2018 - Concession n°77223	26/01/18
DEC2018_138	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 janvier 2018 - Concession n°77224	26/01/18
DEC2018_139	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 décembre 2017 - Concession n°77225	26/01/18
DEC2018_140	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 février 2016 - Concession n°77226	26/01/18
DEC2018_141	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2018-1 FABRE	27/02/18
DEC2018_142	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2018-2 MICHELIN	27/02/18
DEC2018_143	Bâtiments	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire « travaux d'électricité et alarme incendie dans les bâtiments publics et privés de la Ville » au groupement SOCOTEEL EQUIPEMENTS/TSEI, sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT sur une durée totale de 4 ans.	26/02/18
DEC2018_144	Ressources Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 750€ à un agent de la Ville	20/02/18
DEC2018_145	Bâtiments	Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison d'outillage, de matériels, de pièces détachées, d'accessoires et de fournitures courantes pour les besoins de la ville de Montreuil (10 lots) sans montant minimum et sans montant maximum sur une durée totale de 4 ans.	18/02/18
DEC2018_146	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 novembre 2016- Concession n°77227	26/01/18
DEC2018_147	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 janvier 2008-Concession n°77228	27/01/18
DEC2018_148	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 janvier 2018-Concession n°77229	27/01/18
DEC2018_149	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 août 2016- Concession n°77230	29/01/18
DEC2018_150	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 30 janvier 2018-Concession n°77231	30/01/18
DEC2018_151	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 janvier 2018-Concession n°77232	30/01/18
DEC2018_152	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 31 janvier 2018-Concession n°77233	31/01/18
DEC2018_153	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 janvier 2018-Concession n°77234	31/01/18
DEC2018_154	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 janvier 2018-Concession n°77235	02/02/18
DEC2018_155	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 février 2018-Concession n°77236	03/02/18
DEC2018_156	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 06 février 2018-Concession n°77237	06/02/18
DEC2018_157	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 juillet 2019-Concession n°77238	06/02/18

DEC2018_158	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 06 février 2018-Concession n°77239	06/02/18
DEC2018_159	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 mars 2022-Concession n°77240	07/02/18
DEC2018_160	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 février 2018-Concession n°77241	09/02/18
DEC2018_161	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 février 2018-Concession n°77242	09/02/18
DEC2018_162	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 mai 2014-Concession n°77243	13/02/18
DEC2018_163	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 juillet 2015-Concession n°77244	13/02/18
DEC2018_164	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 01 septembre 2017-Concession n°77245	12/02/18
DEC2018_165	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 février 2018-Concession n°77246	14/02/18
DEC2018_166	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 14 février 2018-Concession n°77247	14/02/18
DEC2018_167	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 février 2018-Concession n°77248	15/02/18
DEC2018_168	Communication	Attribution du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de traiteurs, cocktails, buffets, plateaux repas et diverses collations, réparti en 3 lots, dont ses lots 1 et 2 étant multi-attributaires. Marché conclu sans montant minimum et sans montant maximum sur une durée totale de 4 ans pour ses 3 lots.	26/02/18
DEC2018_169	Education	Attribution du contrat relatif au programme « Galery party-Acte II » entre la Ville et le Centre Pompidou	05/02/18
DEC2018_170	Education	Attribution du marché relatif à l'achat de livres de fin d'année pour les enfants et les adultes	07/03/18
DEC2018_171	Education	Attribution l'accord-cadre à bons de commande « séjours vacances pour les jeunes de 6 à 12 ans » pour les lots 1,2,3,6 et 8 pour un montant sans minimum et sans maximum et une durée totale de quatre. Déclaration sans suite des lots 4,5 et 7.	28/02/18
DEC2018_172	DSIIN	Acceptation de l'avenant au marché «travaux de fibre optique interne et câblage courant faible » attribué à la société CAMPTECH afin de modifier l'article 1.5 du CCAP (Avenant à la décision DEC2016_001)	12/03/18
DEC2018_173	Culture	Approbation du contrat de co-réalisation et de son avenant « actions musicales » avec l'association Banlieues bleues pour la 35ème édition du festival	08/03/18
DEC2018_174	Finances	Modification du seuil de la régie de recettes de la direction des affaires culturelles	16/02/18

QUESTIONS ORALES

Le Maire a reçu une question orale de la part de Madame Riva GHERCHANOC, 10ème Adjointe au Maire, relative à l'application du jour de carence. Réponse à cette question est faite en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h50,

Fait à Montreuil, le 4 avril 2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des services
Véronique TARTIÉ-LOMBARD

